

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 juillet 2023
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 14</b> <b><u>Présents</u> : 8</b> <b><u>Votants</u> : 11</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 07 juillet 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Marjorie DABERT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Benoît COLAS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/07/2023 et publication le 13/07/2023</p>	

**Délibération n° DE\_32\_2023**

**Objet :**

**Ressources humaines - création de poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un agent, titulaire au poste d'adjoint administratif territorial à temps plein, a été admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Il invite le conseil municipal à se prononcer pour créer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps plein et supprimer le poste actuel d'adjoint administratif territorial, au 13 juillet 2023.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté municipal n° AR-11B-2023 du 7 juillet 2023 portant avancement de grade 2023 -- adjoint administratif principal 2ème classe,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer les postes au sein de la collectivité,

Et après avoir délibéré par 11 voix pour

- Décide au 13 juillet 2023, de
  - o supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
  - o créer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
  - o M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
  - o M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

